



Assemblée générale

Distr. limitée
21 octobre 2019
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session

Première Commission

Point 98 g) de l'ordre du jour

Désarmement général et complet : transparence dans le domaine des armements

Angola, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chine, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Tchèque : projet de résolution

Transparence dans le domaine des armements

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [46/36](#) L du 9 décembre 1991, [47/52](#) L du 15 décembre 1992, [48/75](#) E du 16 décembre 1993, [49/75](#) C du 15 décembre 1994, [50/70](#) D du 12 décembre 1995, [51/45](#) H du 10 décembre 1996, [52/38](#) R du 9 décembre 1997, [53/77](#) V du 4 décembre 1998, [54/54](#) O du 1^{er} décembre 1999, [55/33](#) U du 20 novembre 2000, [56/24](#) Q du 29 novembre 2001, [57/75](#) du 22 novembre 2002, [58/54](#) du 8 décembre 2003, [60/226](#) du 23 décembre 2005, [61/77](#) du 6 décembre 2006, [63/69](#) du 2 décembre 2008, [64/54](#) du 2 décembre 2009, [66/39](#) du 2 décembre 2011, [68/43](#) du 5 décembre 2013 et [71/44](#) du 5 décembre 2016, intitulées « Transparence dans le domaine des armements »,

Continuant d'estimer qu'une plus grande transparence dans le domaine des armements est un facteur majeur de confiance et de sécurité entre les États et que l'établissement du Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies constitue un pas important sur la voie de la transparence en matière militaire,

Se félicitant des rapports de synthèse du Secrétaire général sur le Registre, qui réunissent les informations reçues des États Membres pour 2015¹, 2016² et 2017³,

Saluant le rapport de 2019 du Secrétaire général sur la tenue du Registre et les modifications à y apporter, établi avec l'aide du groupe d'experts gouvernementaux⁴,

¹ [A/71/138](#) et [A/71/138/Add.1](#).

² [A/72/331](#).

³ [A/73/185](#).

⁴ Voir [A/74/211](#).



notamment la recommandation selon laquelle les États Membres qui sont en mesure de le faire devraient fournir, en utilisant la formule des « sept catégories plus une », des informations sur les exportations et importations d'armes légères et de petit calibre selon le cas, au moyen de l'outil de communication de l'information en ligne ou du formulaire type de notification des transferts internationaux d'armes légères et de petit calibre dont l'utilisation est facultative,

Saluant également la réponse apportée par les États Membres aux paragraphes 9 et 10 de sa résolution 46/36 L, où elle leur demandait de fournir les données relatives à leurs importations et exportations d'armes ainsi que les informations générales disponibles concernant leurs dotations militaires, leurs achats liés à la production nationale et leur politique en la matière,

Se réjouissant de l'entrée en vigueur, le 24 décembre 2014, du Traité sur le commerce des armes⁵, qui favorise la transparence par la voie de la communication d'information sur les transferts d'armes et par d'autres mécanismes, et observant qu'il reste ouvert à l'adhésion de tout État ne l'ayant pas encore signé,

Se déclarant préoccupée par le faible nombre des rapports communiqués par les États Membres au titre du Registre,

Prenant note de l'inquiétude que le groupe d'experts gouvernementaux de 2019 a exprimée quant au niveau actuel des ressources dont le Secrétariat dispose pour la gestion de base de données, qui n'est pas suffisant pour permettre la bonne tenue du Registre,

Soulignant qu'il convient de revoir la tenue du Registre et les modifications à y apporter, afin d'aboutir à un registre qui puisse susciter la participation la plus large possible,

1. *Réaffirme qu'elle est résolue* à veiller à la bonne tenue du Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies, conformément aux dispositions des paragraphes 7 à 10 de sa résolution 46/36 L;

2. *Souscrit* au rapport du Secrétaire général sur la tenue du Registre et les modifications à y apporter, ainsi qu'aux recommandations figurant dans le rapport de consensus établi par le groupe d'experts gouvernementaux de 2019⁴ ;

3. *Souligne* qu'il importe que ceux des États Membres qui sont en mesure de le faire fournissent, en utilisant la formule des « sept catégories plus une », des informations sur les exportations et importations d'armes légères et de petit calibre et décide d'adapter la portée du Registre conformément à la recommandation figurant dans le rapport de 2019 du Secrétaire général⁴ ;

4. *Demande* aux États Membres, en vue de parvenir à une participation universelle, de fournir chaque année au Secrétaire général, le 31 mai au plus tard, les données et les informations demandées pour le Registre, y compris en lui adressant éventuellement un rapport portant la mention « néant », au moyen de l'outil de communication de l'information en ligne, sur la base des résolutions 46/36 L et 47/52 L, et des recommandations figurant dans les rapports du Secrétaire général sur la tenue du Registre et les modifications à y apporter ;

5. *Invite* les États Membres en mesure de le faire à fournir, en attendant les modifications qui pourront être apportées au Registre, des informations complémentaires sur leurs achats liés à la production nationale et leurs dotations militaires au titre des informations générales, et à utiliser le formulaire type de

⁵ Résolution 67/234 B.

notification de facto ou toute autre méthode qu'ils jugent appropriée, en fonction des éléments à notifier ;

6. *Réaffirme* sa décision de continuer à examiner le contenu du Registre, le taux de participation à celui-ci et l'utilisation qui en est faite, en vue de l'améliorer encore et, à cette fin, prie le Secrétaire général d'établir, avec le concours d'un groupe d'experts gouvernementaux qui se réunira vers la fin de 2021 et vers le début et le milieu de 2022 pendant une semaine à chaque fois, dans la limite des ressources disponibles et suivant les principes d'une participation aussi large que possible et d'une répartition géographique équitable, un rapport sur la tenue et l'utilité du Registre, qui portera notamment sur les liens entre la participation au Registre, son contenu et son utilisation, et sur les modifications à y apporter, compte tenu des travaux de la Conférence du désarmement, des délibérations menées à ce sujet dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, des vues exprimées par les États Membres et de ses précédents rapports sur la tenue du Registre et les modifications à y apporter, afin qu'elle puisse prendre une décision à sa soixante-dix-septième session ;

7. *Prie* le Secrétaire général de donner suite aux recommandations figurant dans ses rapports de 2000, de 2003, de 2006, de 2009, de 2013, de 2016 et de 2019 sur la tenue du Registre et les modifications à y apporter, en particulier les recommandations figurant aux alinéas a) à n) du paragraphe 122 du rapport de consensus du groupe d'experts gouvernementaux de 2019 qui s'adressent spécifiquement au Secrétariat ;

8. *Prie également* le Secrétaire général, à cet égard, de veiller à ce que l'Organisation des Nations Unies mette à la disposition du Secrétariat, dans le cadre des ressources existantes, des moyens suffisants pour lui permettre de s'acquitter efficacement de ses fonctions essentielles dans l'intérêt de la bonne tenue du Registre, comme indiqué aux alinéas a) à n) du paragraphe 122 du rapport de 2019, y compris en ce qui concerne la recommandation figurant à l'alinéa e) du paragraphe 122 du rapport de 2019 concernant la traduction de l'outil de communication de l'information en ligne et du contenu du site Web de la base de données du Registre dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, pour laquelle des ressources suffisantes doivent être fournies aux niveaux appropriés ;

9. *Invite* la Conférence du désarmement à envisager de poursuivre ses travaux sur la transparence dans le domaine des armements ;

10. *Demande de nouveau* à tous les États Membres de coopérer aux niveaux régional et sous-régional, en tenant pleinement compte de la situation particulière de chaque région ou sous-région, en vue de renforcer et de coordonner l'action menée à l'échelle internationale et régionale pour accroître la franchise et la transparence dans le domaine des armements ;

11. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-dix-septième session, des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution ;

12. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-septième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Transparence dans le domaine des armements ».